

Département : LA SARTHE

Commune : ÉCOMMOY

Localisation : ZL n°74p et 90p

LOTISSEMENT

Chemin de la Deillerie

Maître d'ouvrage

FONCIER AMÉNAGEMENT
3 rue René Hatet APPT 002
72 000 LE MANS
T :02.43.86.64.76

Architecte

ATB
M. Laurent TACHEAU
4 rue ville close
61 130 BELLENE
T :02.41.43.88.70

Maître d'œuvre

Géomètre-Expert
Bureau d'études VRD
72 avenue du Général de Gaulle
72 000 LE MANS
T :02.43.81.47.28

**REGLEMENT
ECRIT**

PA 10a

SOMMAIRE

<u>TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES</u>	3
CHAMP D'APPLICATION	3
<u>TITRE II - DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES A CELLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.</u>	3
ARTICLE 1 – INTERDICTION ET LIMITATION DES USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS, DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS	3
ARTICLE 2 – MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE	3
ARTICLE 3 – VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	3
ARTICLE 4 – INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE, PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE	3
ARTICLE 5 – TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET DES ABORDS DES CONSTRUCTIONS	3
ARTICLE 6 – STATIONNEMENT	3
ARTICLE 7 - DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES	4
ARTICLE 8 – DESSERTE PAR LES RÉSEAU	4
REPARTITION DE LA SURFACE PLANCHER	4

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles et servitudes d'intérêt général applicables dans ce lotissement.

Ce règlement qui doit être rappelé dans tous les actes d'attribution par vente ou par location d'un lot par reproduction in extenso comprend, outre le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des prescriptions et dispositions particulières et complémentaires auxquelles il ne peut être dérogé.

TITRE II - DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES A CELLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.

Les prescriptions et dispositions complémentaires et particulières ci-après, supplémentaires à celles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ne deviendront définitives qu'après approbation par l'autorité administrative.

ARTICLE 1 – INTERDICTION ET LIMITATION DES USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS, DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS

Conforme aux règles d'urbanisme en vigueur

ARTICLE 2 – MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Conforme aux règles d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 – VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Conforme aux règles d'urbanisme en vigueur et complété comme suit :

Les nouvelles constructions devront respecter un retrait minimal de mètres par rapport aux limites communes avec la zone agricole A.

ARTICLE 4 – INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE, PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

Conforme aux règles d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 5 – TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET DES ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Conforme aux règles d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Conforme aux règles d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 7 - DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES

Conforme aux règles d'urbanisme en vigueur

ARTICLE 8 – DESSERTE PAR LES RÉSEAU

Conforme aux règles d'urbanisme en vigueur.

REPARTITION DE LA SURFACE PLANCHER

La Surface Plancher Globale retenue sera de **850 m²** répartie conformément au tableau de répartition suivant :

N° lot	SURFACE PLANCHER maximale (m²)
1	250
2	300
3	300
TOTAL	850

ÉCOMMOY

TABLEAU DE REPARTITION DE LA SURFACE PLANCHER

« Chemin de la Deillerie »

La Surface Plancher Globale retenue sera de **850 m²** répartie conformément au tableau de répartition suivant :

N° lot	SURFACE PLANCHER (m²)
1	250
2	300
3	300
TOTAL	850

Département : SARTHE
 Commune : ÉCOMMOY
 Localisation : ZL n°74 et 90

Lotissement "Chemin de la Deillerie"

Maître d'ouvrage
 FONCIER AMÉNAGEMENT
 3 Rue René Hatet
 Appt 002
 72000 LE MANS
 T:02.43.86.64.76



Architecte
 ATB ARCHITECTURE
 M. Laurent TACHEAU
 4 rue de la Ville Close
 61130 BELLENE
 T:02.41.43.88.70

Maître d'oeuvre
 Géomètre-Expert
 Bureau d'études VRD



74 avenue du Général de Gaulle - 72000 LE MANS
 Tél. 02 43 81 47 28 / Fax. 02 43 81 70 54 / lemans@airgeo.fr

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

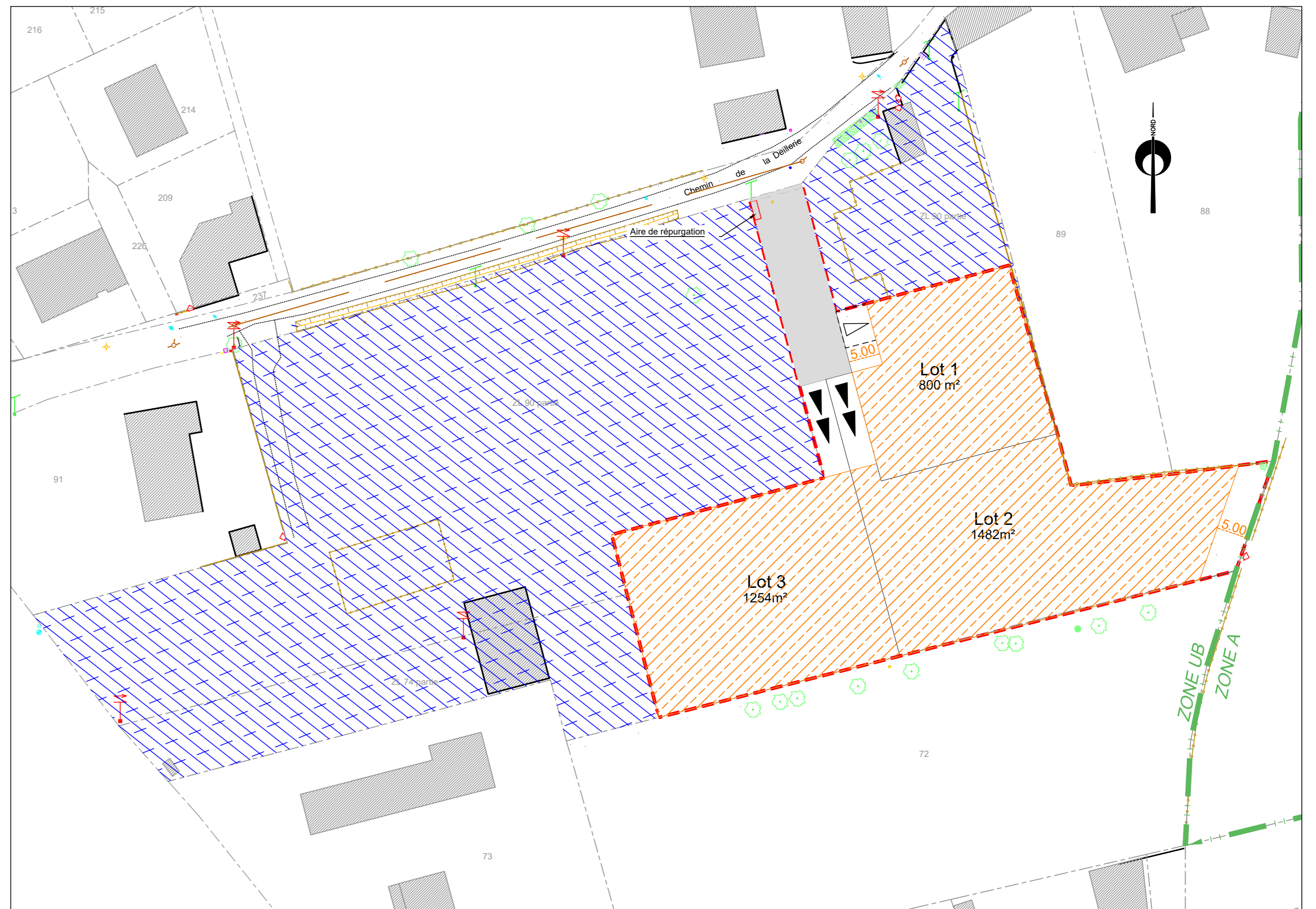
Surfaces graphiques
 données à titre indicatif

PA 10b

Dossier : LM.185.2021-212544
 Date : Mars 2022
 Fichier : LM.185.2021-212544_PA-Ind0A.DWG

Modifié le : _____

Objet : _____



Echelle : 1/500
 Demande d'Alignement : oui non
 Raccord RGF93-CC48 : oui non

Raccord NGF IGN69 : oui non
 Cotes normales : oui non
 Cotes orthométriques : oui non

PERIMETRE : oui non
 Borné :
 Approuvé par les riverains :

PROJET : oui non
 Application graphique :
 Cotes graphiques provisoires :
 Surfaces graphiques provisoires :
 Cotes chaînées :
 Surfaces d'arpentage :

	Établi par	Contrôlé par	Date
Esquisse	PC		Octobre 2021
PA	SL	JEP	Mars 2022
PA modif.			
DCE			

NOTA: L'utilisateur est tenu de veiller à la stabilité des bornes, piquets ou repères portés au présent document, notamment par vérification des cotes ou autres indications qu'il comporte. Il signalera en temps utile au Géomètre toutes discordances qu'il pourrait constater.

